Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-95_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 – N° 95/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 24 septembre 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Maud LE BRETON, Muriel MICHOT, Tiphaine KERBOEUF, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Hervé BOULARD, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Christian HODY (donne procuration à Anne-Lise NOCET), Guénolé TRICOT (donne procuration à Gérald ANTOINE) et Xavier COMPAIN (donne procuration à Nadège SANSON).

Secrétaire de séance : Marc LE CHAT

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION B N° 2431 – RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 126/2025 ET RÉGULARISATION FONCIÈRE

Madame Nadia MOREL, Adjointe au Maire chargée de la Vie du Territoire, rappelle que, par délibération n° 126/2025 du 17 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section B n° 2431, d'une contenance de 6 a 90 ca, affectée depuis plusieurs années aux besoins de la circulation publique et à la voirie communale.

Cette parcelle aurait dû être cédée à la Commune depuis plusieurs années, notamment dans le cadre d'un élargissement de la voie communale, sans qu'aucun acte officiel de transfert de propriété n'ait été établi.

La délibération n° 126/2025 mentionnait toutefois, à tort, M. Thierry MORICE comme propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 2431.

Après vérification de l'historique foncier, cette parcelle appartenait antérieurement à M. Georges HANTSON, puis est devenue la propriété de M. Jean-Éric Luc FERREIRA.

Aux termes d'un acte reçu le 19 mai 2026 par Maître David MAYEUX, Notaire à Plouha, M. Jean-Éric Luc FERREIRA a vendu à M. Jean-Marc KEDZIA et Mme Nathalie Cécile Raymonde TARNOWSKI la pleine propriété des parcelles cadastrées section B n° 2431 et B n° 3028.

Le transfert de propriété est intervenu le jour de l'acte.

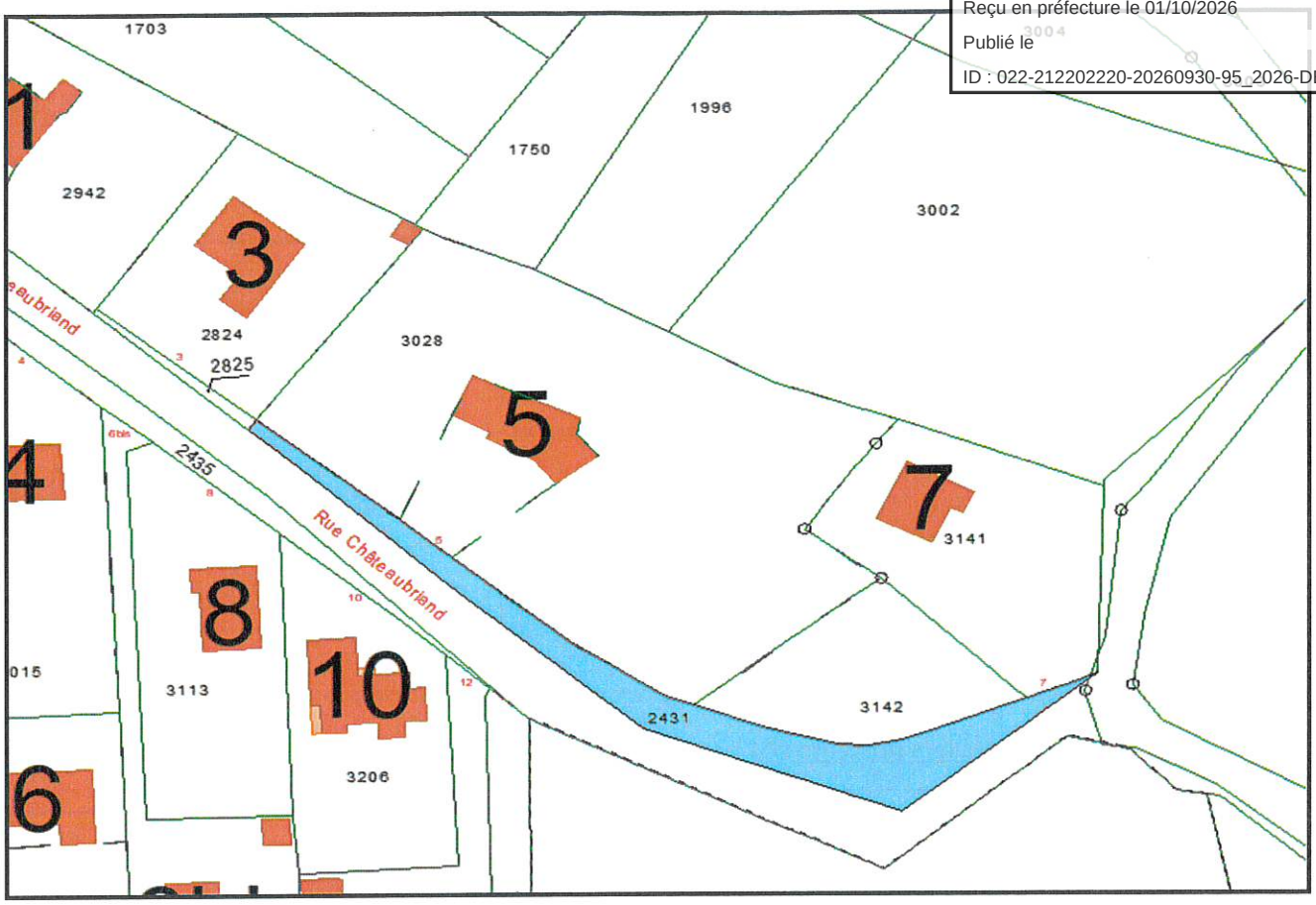
La cession de la parcelle cadastrée section B n° 2431 au profit de la Commune n'ayant pas été régularisée antérieurement à cette mutation, il convient désormais de procéder à cette régularisation avec les propriétaires actuels.

Par ailleurs, afin de préciser la limite du domaine public routier au droit de la propriété cadastrée section B n° 3028, un arrêté d'alignement individuel n° 2026.095 en date du 12 août 2026 a été délivré.

Cet arrêté constate que l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section B n° 3028 se situe au pied du talus existant, correspondant à la limite extérieure du fossé bordant la voie communale.

Il convient dès lors de procéder à la régularisation de la situation foncière de la parcelle cadastrée section B n° 2431.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-95_2026-DE



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2111-14 relatif au domaine public routier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

Vu le plan cadastral de la Commune de Plouha et notamment les parcelles cadastrées section B n° 2431 et B n° 3028 ;

Vu la délibération n° 126/2025 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025 portant cession au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section B n° 2431 – régularisation d'alignement ;

Vu l'attestation établie le 19 mai 2026 par Maître David MAYEUX constatant la vente des parcelles cadastrées section B n° 2431 et B n° 3028 à M. Jean-Marc KEDZIA et Mme Nathalie Cécile Raymonde TARNOWSKI ;

Vu l'arrêté d'alignement individuel n° 2026.095 en date du 12 août 2026 délivré au droit de la parcelle cadastrée section B n° 3028 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 2431 est depuis plusieurs années affectée aux besoins de la circulation publique ;

Considérant que la délibération n° 126/2025 du 17 novembre 2025 comporte une erreur concernant l'identité du propriétaire de cette parcelle ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 2431 appartenait antérieurement à M. Georges HANTSON, puis est devenue la propriété de M. Jean-Éric Luc FERREIRA ;

Considérant qu'aux termes de l'acte reçu le 19 mai 2026 par Maître David MAYEUX, la parcelle cadastrée section B n° 2431 appartient désormais à M. Jean-Marc KEDZIA et Mme Nathalie Cécile Raymonde TARNOWSKI ;

Considérant qu'aucun acte de transfert de propriété de la parcelle cadastrée section B n° 2431 au profit de la Commune n'a été établi à ce jour ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-95_2026-DE

Considérant que l'arrêté d'alignement individuel n° 2026.095 du 12 août 2026 constate, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 3028, la limite de la voie publique au pied du talus existant, correspondant à la limite extérieure du fossé bordant la voie communale ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de la parcelle cadastrée section B n° 2431 par une cession à titre gratuit au profit de la Commune de Plouha ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **DE RECTIFIER** la délibération n° 126/2025 du 17 novembre 2025 en ce qu'elle désignait à tort M. Thierry MORICE comme propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 2431 ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la situation foncière actuelle et du fait que la parcelle cadastrée section B n° 2431 appartient à M. Jean-Marc KEDZIA et Mme Nathalie Cécile Raymonde TARNOWSKI depuis le 19 mai 2026 ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'alignement individuel constaté par arrêté n° 2026.095 du 12 août 2026 au droit de la parcelle cadastrée section B n° 3028, au pied du talus existant, correspondant à la limite extérieure du fossé bordant la voie communale ;
- **D'ACCEPTER** la cession à titre gratuit par M. Jean-Marc KEDZIA et Mme Nathalie TARNOWSKI de la parcelle cadastrée section B n° 2431, d'une contenance de 6 a 90 ca, au profit de la Commune de Plouha ;
- **DE CONSTATER** que la parcelle cadastrée section B n° 2431 est déjà affectée aux besoins de la circulation publique ;
- **DE DIRE** qu'à compter du transfert effectif de propriété au profit de la Commune, la parcelle cadastrée section B n° 2431 relèvera du domaine public routier communal compte tenu de son affectation aux besoins de la circulation publique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document, plan, acte notarié ou administratif nécessaire à la régularisation de cette acquisition ainsi qu'à l'accomplissement des formalités de publicité foncière et de mise à jour cadastrale ;
- **DE DIRE** que les frais éventuels d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par la Commune de Plouha.

A Plouha, le 1.10.2026

Madame le Maire,
Valérie RUMIANO

Le secrétaire de séance,
Marc LE CHAT

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : - 1 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-95_2026-DE